



Réversion

Régime d'Assurance Vieillesse de Base

Conditions des droits à réversion applicables à compter du 1^{er} janvier 2005

▶ Taux

Le taux est fixé à 54 % des droits acquis par le défunt.

▶ Age

A partir de 55 ans.

▶ Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage.

▶ Remariage

Pas de condition de non remariage.

▶ Partage

Le partage est opéré au prorata de la durée de chaque mariage au décès du Notaire.

▶ Conditions de ressources

Il est tenu compte dans l'appréciation des ressources :

- des salaires bruts,
- des revenus professionnels non salariaux,
- des revenus de remplacement,
- des pensions, retraites et rentes,
- des biens immobiliers (à l'exception de votre résidence principale)
- des biens mobiliers.

L'évaluation du revenu, que les biens immobiliers et mobiliers sont censés procurer, est égale à 3 % de la valeur actuelle des biens déclarés.

Le plafond 2012 est fixé pour une personne seule à 19.177,60 € et pour un couple à 30.684,16 € par an.

Sont exclus de l'appréciation des ressources du (ou des) conjoint(s) survivant(s), les pensions de réversion des régimes de base et complémentaire, **l'ensemble des revenus des biens mobiliers et immobiliers acquis du chef du conjoint décédé ainsi que ceux issus de la communauté** (réduite aux acquêts ou universelle).

Les revenus d'activité pris en compte du conjoint survivant bénéficieront d'un abattement de 30 % si le conjoint survivant est âgé de 55 ans et plus.